Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-49-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 49 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – ANTOINE CAPLAN – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ - COMMERCE ET ARTISANAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Antoine CAPLAN, conseiller communautaire délégué au commerce et à l'artisanat :

- pilotage et déploiement de la stratégie de développement commercial sur le territoire de Laval Agglomération,
- promotion du commerce et de l'artisanat,
- relations avec les organismes professionnels.

Article 2
En cas d’absence ou d’empêchement d'Antoine CAPLAN, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Tony ECHELARD, vice-président.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Antoine CAPLAN, puis en cas d’absence ou d’empêchement à Tony ECHELARD, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les notifications des subventions et aides diverses,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,
- tous courriers et documents relatifs aux entreprises, artisans, commerçants, partenaires institutionnels, propriétaires, acquéreurs,
- les actes de vente, d'acquisition.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Antoine CAPLAN
conseiller communautaire délégué,
Le

Notifié à Tony ECHELARD
vice-président,
Le